



REGLEMENT  
SUR LES NATURALISATIONS

2019

# RÈGLEMENT SUR LES NATURALISATIONS

## Durée de séjour communal

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour être admis à déposer une demande de naturalisation ordinaire dans la commune de Chavornay, le requérant étranger doit, au moment du dépôt de la demande séjourner depuis 12 mois dans la commune.

## Entrée en vigueur

**Article 2** - Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Le présent règlement abroge et remplace dès cette date le règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la commune de Chavornay.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 février 2019

Le Syndic

C. Kunze



Le Secrétaire

S. Willommet

Adopté par le Conseil communal le 7 mars 2019

La Présidente

V. Brönnimann



La Secrétaire

M.-Cl. Schneiter

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Lausanne, le

25 MARS 2019

Le Chef du département

